

LISTE DES ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LA BELGIQUE EN 1968 *

établie par

I. DE TROYER

Directeur du Service des Traités du ministère des Affaires étrangères
et du Commerce extérieur

NOTE PRELIMINAIRE

- Les accords sont cités dans l'ordre chronologique de leur *signature* à l'exclusion des accords multilatéraux qui sont — ou qui étaient — ouverts à la signature; ceux-ci figurent à la date à laquelle ils ont été *ouverts à la signature*.
- L'absence d'informations sur la ratification pour les accords déjà entrés en vigueur signifie qu'ils ne contiennent pas de clause de ratification.
- La mention « *approbation parlementaire en cours* » indique que le projet de loi portant approbation de l'accord en question est déjà *déposé* au Parlement.
- La mention « *approbation parlementaire en préparation* » signifie soit que les documents nécessaires à l'approbation parlementaire ne sont pas encore établis, soit que le projet de loi est soumis à l'avis du Conseil des Ministres et/ou du Conseil d'Etat.
- Les abréviations utilisées dans le corps de cette chronique sont les suivantes :
 - M.B.* : Moniteur belge.
 - O.N.U.* : Enregistrement au Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies.

1. PROTOCOLE RELATIF A L'ARRANGEMENT SUR LES ECHANGES ET PAIEMENTS MULTILATERAUX ENTRE CERTAINS PAYS EUROPEENS, D'UNE PART, ET LA FINLANDE, D'AUTRE PART, FAIT A HELSINKI LE 2 JANVIER 1968.
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1968.
Fin : 31 décembre 1968.
M.B. : pas publié.

* Cette liste a été arrêtée le 20 mai 1970.

2. PROTOCOLE, SIGNE A GUATEMALA LE 3 JANVIER 1968, ADDITIONNEL A L'ACCORD SUR LES SERVICES INTERNATIONAUX REGULIERS DE TRANSPORTS AERIENS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU GUATEMALA, SIGNE A GUATEMALA LE 26 JUIN 1966.

Ce protocole n'est pas encore entré en vigueur.

M.B. : pas encore publié.

3. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, SIGNE A LUXEMBOURG LE 7 FEVRIER 1968, REGLANT L'EXECUTION DE L'ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCH DE LUXEMBOURG, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'INDEMNISATION DES INTERETS BELGES ET LUXEMBOURGEOIS EN BULGARIE, SIGNE A SOFIA LE 25 FEVRIER 1965.

Approbation parlementaire : loi du 8 septembre 1969.

Cet accord n'est pas encore entré en vigueur.

4. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE KENYA, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A NAIROBI LES 28 SEPTEMBRE 1967, 26 JANVIER ET 10 FEVRIER 1968, CONCERNANT LE MAINTIEN EN VIGUEUR DE CERTAINES CONVENTIONS¹, CONCLU ENTRE LA BELGIQUE ET LE ROYAUME-UNI AVANT L'INDEPENDANCE DU KENYA.

Entrée en vigueur : 10 février 1968, avec effets rétroactifs au 12 décembre 1963, date de l'indépendance du Kenya.

M.B. : 17 mai 1968 (avis).

5. ARRANGEMENT ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD CONCERNANT LE STATUT DU PERSONNEL ET L'ETAT-MAJOR MILITAIRE INTERNATIONAL DU COMITE MILITAIRE DE L'ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD, INSTALLE SUR LE TERRITOIRE DU ROYAUME DE BELGIQUE, SIGNE A BRUXELLES LE 13 FEVRIER 1968.

Approbation parlementaire : loi du 28 avril 1970.

Cet arrangement n'est pas encore entré en vigueur.

6. ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET L'INDE CONCERNANT LE COMMERCE DES TEXTILES DE COTON, SIGNE A BRUXELLES LE 15 FEVRIER 1968.

Entrée en vigueur : 15 février 1968, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1968.

M.B. : pas publié.

¹ Extradition : Bruxelles, 29 octobre 1901; Londres, 5 mars 1907; Londres, 3 mars 1911; Londres, 8 août 1923. Transmissions d'actes : Londres, 21 juin 1922; Bruxelles, 4 novembre 1932.

7. PROTOCOLE, FAIT A BRUXELLES LE 23 FEVRIER 1968, PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DE CERTAINES REGLES EN MATIERE DE CONNAISSEMENT, SIGNEE A BRUXELLES LE 25 AOUT 1924.

Approbation parlementaire en préparation.

8. CONVENTION GENERALE SUR LA SECURITE SOCIALE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE, ET PROTOCOLE, SIGNES A BRUXELLES LE 27 FEVRIER 1968.

Approbation parlementaire : loi du 3 juillet 1969.

Echange des instruments de ratification : 19 août 1969.

Entrée en vigueur : 1^{er} octobre 1969.

M.B. : 25 octobre 1969 / 21 janvier 1970.

9. CONVENTION SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES SOCIETES ET PERSONNES MORALES, ET PROTOCOLE ANNEXE, FAITS A BRUXELLES LE 29 FEVRIER 1968.

Approbation parlementaire en cours.

10. AVENANT (ET CARTE ANNEXE) SIGNE A BRUXELLES LE 8 MARS 1968, A LA CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE, REGLANT LES QUESTIONS RELATIVES AUX DESSECHEMENT DES MOERES ET DES WATERINGUES FRANCO-BELGES, AINSI QU'A L'AMELIORATION DES CANAUX DE FURNES A BERGUES OU DE BASSE-COMME ET DE DUNKERQUE, SIGNEE A BRUXELLES LE 26 JUIN 1890.

Cet avenant n'est pas encore entré en vigueur.

11. CONVENTION, SIGNEE A BRUXELLES LE 8 MARS 1968, ADDITIONNELLE AU TRAITE D'EXTRADITION ENTRE LA BELGIQUE ET LE LIBAN, SIGNE A BEYROUTH LE 24 DECEMBRE 1953.

Cette convention n'est pas encore entrée en vigueur.

12. CONVENTION, SIGNEE A BRUXELLES LE 11 MARS 1968, PORTANT REVISION DE LA CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LA YUGOSLAVIE SUR LA SECURITE SOCIALE, SIGNEE A BELGRADE LE 1^{er} NOVEMBRE 1954.

Approbation parlementaire : loi du 27 février 1970.

Echange des instruments de ratification : 16 avril 1970.

Entrée en vigueur : 1^{er} juin 1970.

M.B. : 20 mai 1970.

13. ACCORD INTERNATIONAL SUR LE CAFE, ET ANNEXES, FAITS A NEW YORK LE 18 MARS 1968.
Approbation parlementaire : loi du 29 décembre 1969.
Dépôt de l'instrument d'adhésion de la Belgique (valable pour l'U.E.B.L.) : 31 décembre 1969.
Entrée en vigueur pour l'U.E.B.L. : 31 décembre 1969.
M.B. : 2 avril 1970.

14. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE QUARTIER GENERAL SUPREME DES FORCES ALLIEES EN EUROPE CONCERNANT L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE INTERNATIONALE DE CE QUARTIER GENERAL, SIGNE A CASTEAU LE 19 MARS 1968.
 Cet accord n'est pas encore entré en vigueur.

15. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS RELATIF A LA PERCEPTION ET AU RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE, ET ANNEXE, SIGNES A LA HAYE LE 21 MARS 1968.
Entrée en vigueur : 15 septembre 1968.
M.B. : 7 septembre 1968.
O.N.U. : 21 décembre 1968, n° 9363.
 Cet accord est pris en exécution de l'article 2 du Règlement n° 3 du Conseil de la C.E.E. concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants.

16. TRENTE-SEPTIEME PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 21 MARS 1968, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE DU 25 JUILLET 1958 ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.
 Ce trente-septième protocole est entré en vigueur provisoirement le 1^{er} avril 1968.

17. ACCORD ENTRE LES PAYS DU BENELUX ET LA GAMBIE RELATIF A LA SUPPRESSION DU VISA, SIGNE A BATHURST LE 27 MARS 1968.
Entrée en vigueur : 1^{er} mai 1968.
M.B. : 4 avril 1969.

18. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE JAPON TENDANT A EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET PROTOCOLE ANNEXE, SIGNES A TOKYO LE 28 MARS 1968.
Approbation parlementaire : loi du 9 mars 1970.
Echange des instruments de ratification : 17 mars 1970.
Entrée en vigueur : 16 avril 1970.
M.B. : 8 avril 1970.

19. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA RELATIF AU REGIME DE PENSIONS DU CANADA, ET ANNEXE, SIGNES A OTTAWA LE 2 AVRIL 1968.
Entrée en vigueur : 2 avril 1968, avec effets au 1^{er} janvier 1967.
M.B. : pas publié.
20. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC RELATIF A L'OCTROI D'UN CREDIT FINANCIER PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC, SIGNE A RABAT LE 3 AVRIL 1968.
Entrée en vigueur : 6 juin 1968.
M.B. : pas publié.
21. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE TCHECOSLOVAQUE CONCERNANT LES TRANSPORTS ROUTIERS INTERNATIONAUX, SIGNE A PRAGUE LE 17 AVRIL 1968.
Entrée en vigueur : 31 octobre 1968.
M.B. : 29 novembre 1968.
O.N.U. : 7 mai 1969, n° 9539.
22. ACCORD SUR LE SAUVETAGE DES ASTRONAUTES, LE RETOUR DES ASTRONAUTES ET LA RESTITUTION DES OBJETS LANCES DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE, FAIT A LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON LE 22 AVRIL 1968.
Signature par la Belgique : 14 août 1968.
Approbation parlementaire en préparation.
23. CINQUIEME PROTOCOLE, SIGNE A LA HAYE LE 29 AVRIL 1968, ADDITIONNEL A LA CONVENTION PORTANT UNIFICATION DES DROITS D'ACCISE ET DE LA REDISTRIBUTION POUR LA GARANTIE DES OUVRAGES EN METAUX PRECIEUX ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS, SIGNEE A LA HAYE LE 18 FEVRIER 1950.
Approbation parlementaire : loi du 25 juin 1969.
Dépôt de l'instrument de ratification par la Belgique : 1^{er} août 1969.
Entrée en vigueur : 1^{er} août 1969.
M.B. : 25 septembre 1969.
24. TRENTE-HUITIEME PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 30 AVRIL 1968, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 25 JUILLET 1958, ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.
Ce trente-huitième protocole est entré provisoirement en vigueur le 1^{er} mai 1968.

25. ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN CONCERNANT LE COMMERCE DES TEXTILES DE COTON, SIGNE A BRUXELLES LE 3 MAI 1968.
Entrée en vigueur : 3 mai 1968, avec effets rétroactifs au 1^{er} octobre 1967.
M.B. : pas publié.
26. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO CONCERNANT LA SECURITE SOCIALE DES MARINS DE LA MARINE MARCHANDE, SIGNEE A BRUXELLES LE 3 MAI 1968.
Approbation parlementaire : loi du 3 juillet 1969.
Cette convention n'est pas encore entrée en vigueur.
27. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE RELATIF AUX TARIFS DE TRANSPORT DU MINERAI DE FER LORRAIN A DESTINATION DE LA BELGIQUE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A PARIS LES 3 ET 7 AVRIL 1968.
Entrée en vigueur : 7 mai 1968, avec effets rétroactifs au 1^{er} février 1968.
M.B. : pas publié.
28. ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LES 2 ET 20 MAI 1968, PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE B DE L'ACCORD D'AIDE POUR LA DEFENSE MUTUELLE ENTRE LA BELGIQUE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE DU 27 JANVIER 1950.
Entrée en vigueur : 20 mai 1968 (couvrant la période du 1^{er} juillet 1967 au 30 juin 1968).
M.B. : pas publié.
29. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LA GRECE EN VUE D'EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE REGLER CERTAINES QUESTIONS EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU, ET PROTOCOLE FINAL, SIGNES A ATHENES LE 24 MAI 1968.
Approbation parlementaire : loi du 27 février 1970.
Echange des instruments de ratification : 12 mai 1970.
Entrée en vigueur : 27 mai 1970.
M.B. : pas encore publiés.
30. AMENDEMENT, ADOPTE A WASHINGTON LE 31 MAI 1968, A L'ACCORD RELATIF AU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL, SIGNE A WASHINGTON LE 27 NOVEMBRE 1945.
Approbation parlementaire : loi du 9 juin 1969.
Entrée en vigueur : 28 juillet 1969.
M.B. : 16 juillet 1969.

31. CONVENTION GENERALE DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DE COTE-D'IVOIRE, SIGNEE A ABIDJAN LE 7 JUIN 1968.
Entrée en vigueur : 7 juin 1968.
M.B. : pas publiée.
32. TRENTE-NEUVIEME PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 20 JUIN 1968, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE DU 25 JUILLET 1958 ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.
Ce trente-neuvième protocole est entré en vigueur provisoirement le 1^{er} juillet 1968.
33. CONVENTION GENERALE SUR LA SECURITE SOCIALE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DU MAROC, SIGNEE A RABAT LE 24 JUIN 1968.
Approbation parlementaire en cours.
34. ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LE 24 JUIN 1968, PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD CONCERNANT LA COOPERATION CULTURELLE ENTRE LA BELGIQUE ET L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, SIGNE A MOSCOU LE 25 OCTOBRE 1956.
Entrée en vigueur : 24 juin 1968.
M.B. : pas publié.
35. ACTE ETABLI A STRASBOURG LE 26 JUIN 1968, PORTANT REVISION DU PROTOCOLE ET DES ANNEXES JOINTS A L'ACCORD EUROPEEN RELATIF A L'ECHANGE DE SUBSTANCES THERAPEUTIQUES D'ORIGINE HUMAINE, SIGNE A PARIS LE 15 DECEMBRE 1958.
Entrée en vigueur : 26 juin 1968.
M.B. : pas encore publié.
36. ACCORD D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN PERSONNEL ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DU SENEGAL, SIGNE A DAKAR LE 1^{er} JUILLET 1968.
Cet accord est entré en vigueur provisoirement le 1^{er} juillet 1968.
M.B. : pas publié.
37. CONVENTION GENERALE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL, SIGNEE A DAKAR LE 1^{er} JUILLET 1968.
Cette convention est entrée en vigueur provisoirement le 1^{er} juillet 1968.

38. TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES, FAIT A LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON LE 1^{er} JUILLET 1968.
Signature par la Belgique : 20 août 1968.
Approbation parlementaire en préparation.
39. ACTE ETABLI A STRASBOURG LE 9 JUILLET 1968 PORTANT REVISION DU PROTOCOLE ET DES ANNEXES JOINTS A L'ACCORD EUROPEEN RELATIF A L'ECHANGE DES REACTIFS POUR LA DETERMINATION DES GROUPES SANGUINS, FAIT A STRASBOURG LE 14 MAI 1962.
Entrée en vigueur : 9 juillet 1968.
M.B. : pas encore publié.
40. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA GRECE RELATIF A LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DU PERMIS DE CONDUIRE, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A ATHENES LE 11 JUILLET 1968.
Entrée en vigueur : 11 juillet 1968.
M.B. : 22 janvier 1969 (avis).
41. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO RELATIF AU REGLEMENT FINANCIER SABENA-AIR CONGO, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A KINSHASA LES 4 ET 17 JUILLET 1968.
Entrée en vigueur : 17 juillet 1968.
M.B. : pas publié.
42. CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'INDONESIE RELATIVE A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'INDONESIE ET LETTRES ANNEXES, SIGNEES A BRUXELLES LE 17 JUILLET 1968.
Entrée en vigueur : 17 juillet 1968.
M.B. : pas publiée.
43. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN ET LETTRES ANNEXES, SIGNEES A BRUXELLES LE 17 JUILLET 1968.
Entrée en vigueur : 17 juillet 1968.
M.B. : pas publié.
44. QUARANTIEME PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 18 JUILLET 1968, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE DU 25 JUILLET 1958 ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.
 Ce quarantième protocole est entré provisoirement en vigueur le 29 juillet 1968.

45. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO FIXANT LES DISPOSITIONS PARTICULIERES REGISSANT LA SITUATION DE LA COOPERATION TECHNIQUE MILITAIRE BELGE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A KINSHASA LE 22 JUILLET 1968.

Approbation parlementaire en préparation.

46. a) ACCORD CREAT UN ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE, LA REPUBLIQUE DE L'UGANDA ET LA REPUBLIQUE DU KENYA, PROTOCOLES, ACTE FINAL ET ANNEXES, SIGNES A ARUSHA LE 26 JUILLET 1968.
 b) ACCORD INTERNE AUX MESURES A PRENDRE ET AUX PROCEDURES A SUIVRE POUR L'APPLICATION DE L'ACCORD CREAT UN ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE, LA REPUBLIQUE DE L'UGANDA ET LA REPUBLIQUE DU KENYA, FAIT A ARUSHA LE 26 JUILLET 1968.

Approbation parlementaire : loi du 30 avril 1969.

Ces accords ne sont pas entrés en vigueur.

M.B. : pas publiés.

Un nouvel accord d'association a été signé à Arusha le 24 septembre 1969.

47. CONVENTION GENERALE DE COOPERATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, SIGNEE A BRUXELLES LE 23 AOUT 1968.

Cette convention générale est entrée en vigueur provisoirement le 23 août 1968.

Elle annule et remplace la convention de coopération en personnel entre le Royaume de Belgique et la République du Congo et les annexes, signées à Léopoldville le 8 janvier 1964.

48. QUARANTE ET UNIEME PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 6 SEPTEMBRE 1968, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE DU 25 JUILLET 1958, ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Ce quarante et unième protocole est entré en vigueur provisoirement le 16 septembre 1968.

49. ACCORD SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE, INDUSTRIELLE ET TECHNIQUE ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE, SIGNE A BUCAREST LE 16 SEPTEMBRE 1968.

Entrée en vigueur : 18 janvier 1969.

M.B. : 6 juin 1969.

O.N.U. : 28 novembre 1970, n° 10.042.

50. ACCORD EUROPEEN SUR LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINS
 DETERGENTS DANS LES PRODUITS DE LAVAGE ET DE NETTOYAGE, FAIT
 A STRASBOURG LE 16 SEPTEMBRE 1968.
Approbation parlementaire : 28 février 1970.
Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 20 avril 1970.
 Cet accord n'est pas encore entré en vigueur.
51. ACCORD RELATIF AUX CONTROLES DES TRAINS DE VOYAGEURS EN COURS
 DE ROUTE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A LUXEMBOURG
 LES 3 ET 17 SEPTEMBRE 1968.
Entrée en vigueur : 15 octobre 1968.
M.B. : 22 novembre 1968.
O.N.U. : 23 octobre 1968, n° 7071.
52. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A PARIS LES 18 ET
 20 SEPTEMBRE 1968, CONFIRMANT LE QUATRIEME ARRANGEMENT SIGNE
 LE 20 AOUT 1968 ET CREANT DES BUREAUX A CONTROLES NATIONAUX
 JUXTAPOSES A GRAND-RENG.
Entrée en vigueur : 1^{er} octobre 1968.
M.B. : 19 décembre 1968.
O.N.U. : 25 novembre 1968, n° 7335.
53. QUARANTE-DEUXIEME PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 23 SEPTEMBRE
 1968, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A LUXEMBOURG LE
 25 JUILLET 1958 ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS
 POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.
 Ce quarante-deuxième protocole est entré en vigueur provisoirement le
 1^{er} octobre 1968.
54. PROTOCOLE CONCERNANT LE TEXTE AUTHENTIQUE TRILINGUE DE LA
 CONVENTION RELATIVE A L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE, ET
 ANNEXE, FAITS A BUENOS AYRES LE 24 SEPTEMBRE 1968.
Dépôt de l'instrument d'acceptation de la Belgique : 2 juillet 1969.
Entrée en vigueur pour la Belgique : 2 juillet 1969.
M.B. : 7 janvier 1970.
55. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS,
 ABROGEANT LA CONVENTION MONETAIRE BELGO-LUXEMBOURGEOISE-
 NEERLANDAISE DU 21 OCTOBRE 1943, SIGNEE A BRUXELLES LE
 26 SEPTEMBRE 1968.
Entrée en vigueur : 20 mars 1969.
M.B. : pas publiée.

56. PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 26 SEPTEMBRE 1968, ADDITIONNEL A LA CONVENTION BENELUX RELATIVE A L'ASSURANCE OBLIGATOIRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE EN MATIERE DE VEHICULES AUTOMOTEURS, DISPOSITIONS COMMUNES ET PROTOCOLE DE SIGNATURE, FAITS A LUXEMBOURG LE 24 MAI 1966.

Approbation parlementaire en cours.

57. TRAITE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS SUR L'EXECUTION DES DECISIONS JUDICIAIRES RENDUES EN MATIERE PENALE, SIGNE A BRUXELLES LE 26 SEPTEMBRE 1968.

Approbation parlementaire en préparation.

58. CONVENTION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE CONCERNANT LA COMPETENCE JUDICIAIRE ET L'EXECUTION DES DECISIONS EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE, PROTOCOLE ET DECLARATION COMMUNE, FAITS A BRUXELLES LE 27 SEPTEMBRE 1968.

Approbation parlementaire en cours.

59. ACCORD COMMERCIAL A LONG TERME ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE, LISTES A ET B, PROTOCOLE ET LISTE ANNEXES, SIGNES A BRUXELLES LE 3 OCTOBRE 1968.

Ces actes sont entrés en vigueur provisoirement avec effets rétroactifs au 1^{er} janvier 1967.

Ces actes abrogent et remplacent l'accord commercial entre l'U.E.B.L. et le Royaume des Pays-Bas, d'une part, et la République populaire Roumaine, d'autre part, signé à Bucarest le 30 septembre 1960.

M.B. : pas publié.

60. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA RELATIVE AUX PROJETS POUR 1969 ET ANNEXES, SIGNEES A KIGALI LE 7 OCTOBRE 1968.

Entrée en vigueur : 3 juin 1969.

M.B. : pas publiées.

61. ARRANGEMENT INSTITUANT UNE CLASSIFICATION INTERNATIONALE POUR LES DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS ET ANNEXES, FAITS A LOCARNO LE 8 OCTOBRE 1968.

Approbation parlementaire en préparation.

62. ARRANGEMENT ENTRE CERTAINS ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION EUROPEENNE DE RECHERCHES SPATIALES ET L'ORGANISATION EUROPEENNE DE RECHERCHES SPATIALES CONCERNANT L'EXECUTION D'UN PROJET SPECIAL T.D., ET ANNEXES, SIGNES A PARIS LE 9 OCTOBRE 1968.

Approbation parlementaire en cours.

63. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE CONCERNANT LES TRANSPORTS ROUTIERS INTERNATIONAUX, SIGNE A VARSOVIE LE 30 OCTOBRE 1968.
Entrée en vigueur : 16 janvier 1969.
M.B. : 28 février 1969.
O.N.U. : 5 juin 1969, n° 9597.
64. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE, SIGNE A PARIS LE 5 NOVEMBRE 1968.
Entrée en vigueur : 5 novembre 1968.
M.B. : pas publié.
65. a) CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE, FAITE A VIENNE LE 8 NOVEMBRE 1968.
 b) CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE, FAITE A VIENNE LE 8 NOVEMBRE 1968.
Approbation parlementaire en préparation.
66. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE CONCERNANT LES TRANSPORTS ROUTIERS INTERNATIONAUX ET PROTOCOLE, SIGNES A HELSINKI LE 15 NOVEMBRE 1968.
Entrée en vigueur : 9 février 1969.
M.B. : 1^{er} janvier 1970.
O.N.U. : 1^{er} juillet 1969, n° 9673.
67. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS RELATIF A LA DESIGNATION :
 A. COMME BUREAU DOUANIER INTERNATIONAL POUR LA NAVIGATION INTERIEURE ET LE TRAFIC ROUTIER : LE BUREAU FRONTIERE DE ZELZATE-SAS VAN GENT EN TERRITOIRE BELGE;
 B. COMME VOIE DOUANIERE INTERNATIONALE POUR LA NAVIGATION INTERIEURE : UNE PARTIE DU CANAL DE TERNEUZEN A GAND;
 C. COMME VOIE DOUANIERE INTERNATIONALE POUR LE TRAFIC ROUTIER : UNE PARTIE DE LA ROUTE DE TERNEUZEN A GAND SITUÉE SUR LA RIVE OUEST DU CANAL,
 CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A LA HAYE LE 15 NOVEMBRE 1968.
Entrée en vigueur : 18 novembre 1968.
M.B. : 1^{er} janvier 1969.
O.N.U. : 17 décembre 1968, n° 497.

68. ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET HONG-KONG CONCERNANT L'EXPORTATION DES TEXTILES DE COTON A L'EXCLUSION DES FILS, SIGNE A HONG-KONG LE 18 NOVEMBRE 1968.
Entrée en vigueur : 18 novembre 1968, avec effets rétroactifs au 1^{er} juillet 1968.
Fin : 31 décembre 1969.
M.B. : pas publié.
69. ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE, LISTES A ET B, PROTOCOLE ET LISTE ANNEXE, SIGNES A SOFIA LE 25 NOVEMBRE 1968.
Entrée en vigueur : 25 novembre 1968, avec effets rétroactifs au 1^{er} janvier 1968.
M.B. : pas publiés.
70. QUATRIEME PROTOCOLE, FAIT A LONDRES LE 25 NOVEMBRE 1968, PORTANT PROROGATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE SUCRE DE 1958.
Cet accord n'est pas entré en vigueur et est devenu inopérant par suite de l'entrée en vigueur provisoire le 1^{er} janvier 1969, d'un nouvel accord international sur le sucre de 1968 (non signé par la Belgique).
71. AMENDEMENT, ADOPTE A LONDRES LE 26 NOVEMBRE 1968, AU CHAPITRE V DE LA CONVENTION SUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER, SIGNEE A LONDRES LE 17 JUIN 1960.
Cet amendement n'est pas encore en vigueur.
72. ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A KINSHASA LE 27 NOVEMBRE 1968, PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD CONCERNANT LA COOPERATION TECHNIQUE MILITAIRE DU 22 JUILLET 1968.
Approbation parlementaire en préparation.
73. ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A PARIS LE 2 DECEMBRE 1968, COMPLEMENTAIRE A L'ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE, REGLANT LE TRAFIC FRONTALIER DES CEREALES BATTUES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A PARIS LE 9 JUIN 1954.
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1969.
M.B. : 4 juin 1969.
74. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI FIXANT LES DISPOSITIONS PARTICULIERES REGISSANT LA SITUATION DE LA COOPERATION TECHNIQUE MILITAIRE BELGE EN REPUBLIQUE DU BURUNDI, SIGNEE A BUJUMBURA LE 10 DECEMBRE 1968.
Approbation parlementaire en préparation.

75. ACCORD ENTRE LES PAYS DU BENELUX ET LA HAUTE-VOLTA RELATIF A LA SUPPRESSION DU VISA, SIGNE A OUAGADOUGOU LE 10 DECEMBRE 1968.
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1969.
M.B. : 25 mars 1969.
O.N.U. : 22 janvier 1968, n° 9387.
76. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD RELATIF A LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES PERMIS DE CONDUIRE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A LONDRES LE 11 DECEMBRE 1968.
Entrée en vigueur : 11 décembre 1968.
M.B. : 22 janvier 1969 (avis).
O.N.U. : 19 mai 1969, n° 9586.
77. CONVENTION BENELUX RELATIVE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT, FAITE A BRUXELLES LE 12 DECEMBRE 1968.
Approbation parlementaire en préparation.
78. ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE LA BELGIQUE ET DU LUXEMBOURG ET LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS ECHANGES ACADEMIQUES ET CULTURELS ET DES PROGRAMMES DANS LE DOMAINE DE DE L'EDUCATION, SIGNE A BRUXELLES LE 12 DECEMBRE 1968.
Approbation parlementaire en cours.
79. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS MODIFIANT LE REGLEMENT RELATIF AU PILOTAGE SUR L'ESCAUT, DANS LES EMBOUCHURES DE CE FLEUVE ET SUR LE CANAL DE TERNEUZEN, SIGNEE A BRUXELLES LE 12 DECEMBRE 1968.
Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 1969.
M.B. : 25 juin 1969.
80. PREMIER PROTOCOLE, SIGNE A BUDAPEST LE 13 DECEMBRE 1968, A L'ACCORD DE COMMERCE ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX, D'UNE PART, ET LA HONGRIE, D'AUTRE PART, SIGNE A BUDAPEST LE 26 AVRIL 1967.
Entrée en vigueur : 13 décembre 1968, avec effets rétroactifs au 1^{er} janvier 1968.
M.B. : pas publié.

81. CONVENTION EUROPEENNE SUR LA PROTECTION DES ANIMAUX EN TRANSPORT INTERNATIONAL, FAITE A PARIS LE 13 DECEMBRE 1968.

Approbation parlementaire en cours.

82. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE, SIGNE A BRUXELLES LE 18 DECEMBRE 1968.

Entrée en vigueur : 18 décembre 1968.

M.B. : pas publié.

83. QUARANTE-TROISIEME PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 20 DECEMBRE 1968, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE DU 25 JUILLET 1958 ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Ce quarante-troisième protocole est entré provisoirement en vigueur.